

Arrêté N° 53/25

**Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
en qualité d'agent social principal de 2eme classe**

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien,

Vu le code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CIAS

Compte tenu de l'arrêté en date du 12 décembre 2023 n°279/23 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 5 décembre 2023

Compte tenu de la délibération en date du 20 décembre 2022 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial du 8 décembre 2022

-ARRETE-

Article 1 : au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social Principal de 2eme classe est fixé comme suit :

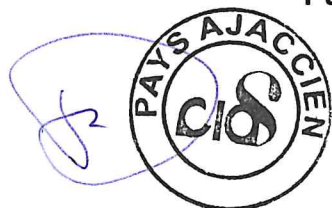
Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1 - MADEC MARIE FRANCOISE	Agent social	1 ^{er} AVRIL 2025

Article 2 : le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Corse du Sud qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché en collectivité

Fait à AJACCIO, le 21 février 2025

**P/Le Président du C.I.A.S
Le Vice Président
Par délégation**



David FRAU

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Notifié à l'agent, le
Signature